



RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS - CESAM FORMATION

« Le ou la 24^e inscrit(e) gagne sa formation »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par CESAM FORMATION, organisme de formation professionnelle déclaré, dont le siège social est situé :

- 📍 40 rue de la Commanderie des Templiers – 33440 Ambarès-et-Lagrave – France

(ci-après « l'Organisme »)

Le présent jeu concours est conforme aux dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue, ainsi qu'à la réglementation française en vigueur.

Article 2 – Objet du jeu concours

Le présent jeu concours a pour objet de promouvoir les actions de formation proposées par CESAM FORMATION.

La participation au jeu est automatiquement liée à toute inscription à une action de formation éligible durant la période définie à l'article 3, sous réserve de validation administrative.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu concours débute à compter de sa mise en ligne et prend fin automatiquement lors de l'enregistrement de la 24^e inscription validée, selon les modalités définies à l'article 5.

Aucune date de fin fixe n'est définie, la durée dépendant exclusivement du volume d'inscriptions.

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, relevant notamment des catégories suivantes :

- salariés
- demandeurs d'emploi
- travailleurs indépendants
- particuliers

Sont exclus de participation :

- les salariés de CESAM FORMATION
- les formateurs intervenants
- toute personne ayant participé directement à l'organisation du jeu

Article 5 – Modalités de participation et de comptabilisation

Une participation est automatiquement enregistrée dès lors que l'inscription à une action de formation répond aux conditions cumulatives suivantes :

- dossier d'inscription complet
- convention ou contrat de formation signé
- validation du financement (autofinancement, employeur, OPCO ou autre dispositif)

👉 Les inscriptions sont comptabilisées par ordre chronologique strict, déterminé par la date et l'heure de validation administrative interne effectuée par CESAM FORMATION. Un registre interne de suivi des inscriptions est tenu à jour afin d'assurer la traçabilité et la conformité du processus.

Article 6 – Désignation du bénéficiaire de la dotation

Le bénéficiaire de la dotation est la personne correspondant à la 24^e inscription validée conformément aux modalités de l'article 5.

En cas d'annulation ou d'invalidation d'une inscription antérieure, la désignation sera automatiquement reportée sur l'inscription suivante dans l'ordre chronologique.

Article 7 – Dotation

Le bénéficiaire reçoit une dotation sous forme de :

Formation courte offerte au choix parmi :

- Formation Snoezelen
- Formation Danse assise

Conditions d'utilisation :

- valable pour une durée de 12 mois à compter de la notification
- non échangeable, non cessible et non remboursable
- utilisable uniquement sur les sessions programmées par CESAM FORMATION
- sous réserve de places disponibles

Article 8 – Information du bénéficiaire

Le bénéficiaire est informé par contact direct (téléphone et/ou courrier électronique).

Toute communication publique (site internet, réseaux sociaux, supports institutionnels) ne pourra être réalisée qu'avec l'accord préalable écrit du bénéficiaire.

En l'absence d'accord, aucune donnée nominative ne sera diffusée.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu concours sont traitées exclusivement pour :

- la gestion administrative des inscriptions
- la gestion et le suivi du jeu concours
- l'exécution des obligations liées à la formation professionnelle

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679), chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès
- de rectification
- de suppression

Les droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

 contact@cesam-formation.fr.

Les données sont conservées pour une durée maximale de trois (3) ans, sauf obligation légale contraire.

Article 10 – Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de CESAM FORMATION.

Il peut être communiqué par voie électronique ou papier.

Article 11 – Modification ou interruption

CESAM FORMATION se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre le présent jeu concours en cas de force majeure ou de nécessité organisationnelle, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute modification fera l'objet d'une information appropriée.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Article 13 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence des juridictions du ressort du siège social de CESAM FORMATION.